

HÉLÈNE SICARD L.LL
AVOCATE
BARRISTER AND SOLICITOR

1255 Phillips-Square
Suite 808
Montreal, Quebec
H3B 3G1
Tel: (514) 281-1720
Fax: (514) 281-0678

helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 12 mai 2008

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3662-2008, phase 2
Demande de modifier les tarifs de Société en Commandite
Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2008
Budget prévisionnel de Union des Consommateurs

Chère consœur,

Suite à la décision D-2008-050, vous trouverez ci-joint le budget prévisionnel de l'Union des consommateurs (UC) pour le dossier en rubrique.

Suite à l'analyse préliminaire de la preuve soumise par Gaz Métro le 2 mai 2008, UC précise qu'elle entend traiter principalement des sujets d'audience suivants :

- Suivis des décisions D-2007-116 (dossier R-3630-2007) et D-2008-067 (dossier R-3654-2007);
- Plan d'approvisionnement gazier et sujets reliés;
- Plan d'action du FEÉ, entre autres les suivis du taux d'opportunisme de certains programmes et le suivi des mesures entreprises pour rejoindre les MFR et s'assurer que ceux-ci bénéficient des mesures d'économie d'énergie;
- L'application de la quote-part payable à l'agence de l'efficacité énergétique;
- Modifications proposées à la méthode de normalisation des revenus.

À ce moment-ci, UC estime qu'il ne sera pas nécessaire de produire de preuve d'expert pour traiter de ces sujets et elle prévoit que la production d'un mémoire d'organisme devrait lui suffire pour transmettre à la Régie le résultat de ses observations et autres recommandations pertinentes. Le mémoire de UC devrait lui permettre d'éclairer la Régie pour qu'elle puisse rendre une décision qui tienne compte des intérêts légitimes des consommateurs résidentiels qu'elle représente.

Par ailleurs, UC tient à préciser qu'elle appuie une démarche de l'ACIG en vue de produire une preuve d'expert en réponse à la preuve soumise au présent dossier par Gaz Métro pour apporter des modifications aux modalités de calcul prévues pour établir son taux de rendement qui doit être autorisé par la Régie pour l'année financière 2008-2009. Toutefois, le budget d'UC ne comporte pas de provision spécifique pour la production d'une telle expertise par l'ACIG.

Enfin, le budget soumis par UC inclut la provision forfaitaire requise pour assurer sa participation au Groupe de travail sur les sujets référés au PEN.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.

Me Hélène Sicard

p.j.

c.c. Affaires réglementaires en l'absence de J.B Allard (SCGM)
Alexandre Langlais (UC)
Jacques Bellemare